

Séance du 03 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 03 octobre 2017 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - CAVALLERO- QUESSETTE, MM. BARIAC - IGAU - Mme BEUNEUX – MASSON - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés : Mr MACIAS (qui a donné pouvoir à M. TRAMONT).

Ordre du jour:

- Repas des aînés
- Porte captage
- Avenant convention service instructeur
- Taux de la taxe d'aménagement
- Demande de Mme FERGER
- Travaux piste
- Demande de subvention aux titres des amendes de police
- Exonération au titre des économies d'énergie
- Travaux réseaux assainissement et pluvial

* * *

Repas des aînés

Le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le 9 Décembre 2017 à 12 h et présente le menu proposé à l'hôtel restaurant le Viscos à Saint-Savin.

La Commission Fêtes et Cérémonies finalisera le choix du menu prochainement.

Travaux portes captages

Monsieur le Maire présente les devis de JC Métallerie et la SOGEM concernant le remplacement des quatre portes des différents captages d'eau. Les portes proposées sont en inox à la demande de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en conformité des installations et par mesure de sécurité.

- Devis JC Métallerie : 3 597 € HT

- Devis SOGEM : 3 881 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, le devis de JC Métallerie pour un montant de 3 597 € HT et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que les travaux soient effectués le plus rapidement possible.

Avenant convention service instructeur CCPVG

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service commun d'urbanisme de la CCPVG pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Cet avenant concerne la facturation de l'instruction des actes aux communes selon le nombre et le type d'acte.

Après renseignement auprès de la CCPVG, la participation de la Commune de Villelongue s'élèvera aux alentours de 3 500 € (estimatif selon nombre d'actes traités les années précédentes).

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Taux de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement à savoir :

Taxe d'aménagement : 1 %

Demande de Mme FERGER

Monsieur le Maire explique que Mme FERGER souhaiterait poser un miroir sur la voirie afin de sortir plus aisément de sa propriété.

La réglementation étant trop importante pour une pose sur la voirie, Monsieur le Maire proposera à Mme FERGER de faire une demande à son voisin Mr COADEBEZ pour poser un petit miroir sur le mur.

La pose sur le pylône électrique est interdite.

Travaux piste route de Prade

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de réfection de la piste pastorale. Il souhaiterait réaliser une chaussée bétonnée du bassin d'eau potable à la sortie du village d'Ortiac sur longueur de 200 mètres maximum.

Le devis proposé par LBTP s'élève à 21 217.50 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, le devis de LBTP pour un montant de 21 217.50 € HT et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que les travaux soient effectués.

Demande de subventions aux titres des amendes de police

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enrochement sur la voirie d'Ortiac est nécessaire pour la consolider et permettre aux usagers de rouler en toute sécurité. Ces travaux peuvent être subventionnés.

Le montant du devis, fourni par l'entreprise SOARES, s'élève à 10334 € H. T.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux, sollicite une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la demande de subventions.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des énergies renouvelables

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 100% pour une durée de 5 ans. ¹

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Maitrise d'œuvre pour mise en place d'un comptage au bypass de la station d'épuration et des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue de l'Eglise

Monsieur le Maire propose le devis de la société AMO environnement (Mr DUVAL) pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue de l'Eglise et de la mise en place d'un comptage au bypass de la station d'épuration.

Le devis s'élève à 2 400 € HT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à confier la maîtrise d'œuvre à AMO environnement.

Renouvellement bail de chasse

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail avec la société de chasse de Villelongue a expiré depuis 1994.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le renouvellement du bail avec la société de chasse à titre gracieux et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un nouveau bail avec Monsieur le Président de la Société de Chasse de Villelongue.

Transfert de subvention pour nouveaux travaux de voirie

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental nous a accordé une subvention au titre du FAR 2017 pour des travaux de goudronnage consécutif aux travaux d'enfouissement des lignes électriques réalisés par le S. D. E.

Le S. D. E. ayant pris du retard sur ce projet, il convient de demander au Conseil Général d'utiliser cette subvention pour d'autres travaux de voirie à savoir :

- la réfection du Chemin de la Marrigue au lieu-dit Les Arribères : le devis réalisé par l'entreprise MALET s'élève à 17991 € HT
- et la réfection du parking de la salle des fêtes s'élève à 17815 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ces travaux et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour

- demander le transfert de la subvention sur ces nouveaux projets.
- commander ces travaux à l'entreprise Malet

Le Conseil Municipal précise que ces travaux ne seront réalisés qu'après avoir eu l'aval du Conseil Général pour transférer le FAR 2017 sur ces nouveaux travaux.